

## SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Etaient présents : Jacques FABRE, Chantal MALAQUIN, François PINSON, Sandra MAZZONI, Frédéric CARON, Nathalie AVRIL, Sylvie DELPECHE, Christophe DESGRANGES, Yoan THIRION, Stéphanie GOURDEAU, Florence THALHEIMER MANASSE, Eric LIEBEL

Pouvoirs : Cédric LECOCQ pour Jacques FABRE  
Sonja POHR pour Nathalie AVRIL

### **Délibération n° 35-2026**

**Objet : adhésion à « 1000 cafés » : signature du devis de préfiguration**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu monsieur le maire,

Valide le montant du devis de préfiguration pour un montant de 3300 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 36-2026**

**Objet : Autorisation de convention avec la Fondation du patrimoine –  
Restauration de la fontaine monument classée**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial de la fontaine monumentale classée située sur le territoire communal,

Vu le projet de restauration de la fontaine visant à restituer l'ouvrage dans son état historique et à assurer sa mise en valeur,

Vu la volonté de la commune de mobiliser des financements complémentaires et de favoriser la participation du public à la sauvegarde de ce patrimoine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Fondation du patrimoine permet, par le biais d'une convention, de lancer une souscription publique destinée à financer des projets de restauration du patrimoine,

Considérant que cette démarche permet d'associer les habitants, les entreprises et les mécènes à la sauvegarde du patrimoine communal, tout en ouvrant droit à des avantages fiscaux pour les donateurs,

Considérant que cette opération constitue un levier complémentaire de financement, en articulation avec les subventions publiques sollicitées,

Considérant que la mise en place de cette opération implique le règlement de frais de dossier ainsi qu'une éventuelle adhésion à la Fondation du patrimoine,

Considérant que, compte tenu de la population de la commune, les frais de dossier s'élèvent à **150 €**, et que l'adhésion annuelle, facultative mais recommandée afin de favoriser l'accompagnement et l'abondement du projet, s'élève à un montant minimum de **100 €**,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la mise en œuvre d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de la fontaine monument classée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Fondation du patrimoine ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la campagne de souscription et à en assurer la promotion ;
- Autorise le paiement des frais de dossier d'un montant de 150 € ;
- Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de soutenir l'action de la Fondation et de favoriser l'accompagnement du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les fonds collectés et à les affecter au financement des travaux de restauration de la fontaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 37-2026**

**Objet : approbation dispositif d'un prêt remboursable à un administré en difficulté**

Monsieur le maire propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur ».

Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Mortefontaine justifiant de ressources régulières (salaires, pension, allocation, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (Soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible, etc....) à l'exclusion des dépenses pour des achats de confort.

Cette avance dont le montant ne pourra excéder 1500 euros, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 12 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire, de manière in fine.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur - avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à une convention fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve ces dispositions,
- Autorise le versement des sommes,
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 274
- Approuve le virement de crédit du compte 212 au compte 274 de la somme de 5000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 38-2026 annule et remplace 33-2026**

**Objet : demande de subvention pour les travaux de la Fontaine et fonds de concours par la CCAC**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial de la fontaine monumentale classée située sur le territoire communal,

Vu le projet de restauration visant à restituer l'ouvrage dans son état historique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui présente le projet de travaux de restauration de la fontaine monumentale classée,

Considérant que ces travaux se décomposent en deux lots principaux :

- une partie maçonnerie,
- une partie réalisation en bronze,

Considérant qu'il est de bonne gestion de prévoir une enveloppe prévisionnelle haute afin de ne pas limiter le montant des subventions susceptibles d'être attribuées, tout en rappelant que le coût réel des travaux sera ajusté au plus juste lors de leur réalisation,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 202 706,80 € HT, conformément au tableau de financement ci-après qui fait foi,

Considérant que l'obtention d'un accord de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) constitue un préalable déterminant permettant de solliciter les autres partenaires financiers mentionnés au tableau de financement ci-après, notamment le Conseil départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France, la Fondation du patrimoine ainsi que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, Considérant que le montant volontairement limité de la subvention sollicitée auprès de la DRAC, fixé à 2 000,00 € HT, soit 0,99 % du coût prévisionnel HT, vise à sécuriser cet accord de principe, nonobstant la nécessité d'obtenir par ailleurs l'accord de la DRAC sur la qualité de la réalisation artistique et patrimoniale du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de restauration de la fontaine monumentale classée ;

- Valide le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 202 706,80 € HT et l'inscription de la dépense au budget communal 2026 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel figurant ci-après, qui fait foi ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements prévisionnels indiqués au tableau ci-après, notamment la subvention DRAC d'un montant de 2 000,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur public ou privé susceptible d'accompagner ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

Financements	Coûts	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
CD60	202 706.80 €	sollicité	60 812.04 €	30.00%
Région HDF	202 706.80 €	sollicité	81 082.72 €	40.00%
CCAC	202 706.80 €	sollicité	30 406.02 €	15.00%
DRAC	202 706.80 €	sollicité	2 000.00 €	0.99%
<b>Sous-total aides publiques</b>	Taux de financement public		174 300.78 €	85.99%
Fondation du patrimoine	10 000.00 €	sollicité	10 000.00 €	4.93%
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			10 000.00 €	4.93%
Part de la collectivité	Fonds propres	acquis	18 406.02 €	9.08%
Participation du maître d'ouvrage			18 406.02 €	9.08%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			202 706.80 €	100.00%

Fait et délibéré, à l'unanimité, le jour, mois et an susdits  
Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### Délibération n° 39-2026

#### Objet : attribution d'une prime de naissance de 300 euros

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution d'une prime de naissance ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

Article 1 – Instauration de la prime

Il est institué une prime de naissance d'un montant forfaitaire de 300 euros.

Article 2 – Bénéficiaires

La prime est attribuée aux parents de chaque nouveau-né habitant Mortefontaine ;

La prime est accordée à l'occasion :

- d'une naissance ;
- ou d'une adoption.

Article 3 – Conditions d'attribution

Le versement de la prime est subordonné à la production des pièces justificatives suivantes

- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance ;
- ou jugement d'adoption ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier

La demande devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la naissance ou l'adoption.

Article 4 – Modalités de versement

La prime de naissance est versée sous forme d'une carte cadeau mono ou multi enseigne(s) "enfant".

En cas de naissance multiple, la prime est versée pour chaque enfant. Elle pourra être versée dès le passage au contrôle de légalité reçu.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 40-2026**

##### **Objet : approbation conventions pour 2 stagiaires**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu monsieur le maire,

- Valide la convention de stage et le montant de 300 euros pour l'indemnité de la stagiaire en patrimoine qui sera en mission pour la commune en mai-juin 2026.
- Valide la convention d'un stagiaire en communication non-rémunéré au sein de la mairie en juin-juillet 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 41-2026**

##### **Objet : approbation échange d'emplacement au cimetière pour Mr Perthuisot Thierry**

Le Conseil municipal de la commune de Mortefontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière communal,

Considérant la demande présentée par monsieur Perthuisot Thierry (son emplacement n°217) visant à procéder à un échange d'emplacement au sein du cimetière communal (emplacement 357),

Considérant que cet échange ne porte pas atteinte à l'organisation, à la gestion, au bon ordre du cimetière,

Après en avoir délibéré,

##### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'échange d'emplacements entre la concession 217 et la concession 357,
- De préciser que cet échange est réalisé à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 42-2026**

##### **Objet : Signature convention "Cha'mours de St Mard"**

L'association « Les cha'mours de Saint-Mard » trappe, stérilise, identifie, et soigne les chats de la rue. Elle les place en famille d'accueil, le but ultime étant qu'ils soient

adoptés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu monsieur le maire,

Accepte de signer la convention et le versement d'une participation financière de 600 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 43-2026**

**Objet : Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la CCAC pour déploiement du THD**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de signer une convention relative au versement d'une participation financière à la CCAC, dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMOTHD.

Cette convention concerne la réalisation de 23 prises complémentaires, nécessaires afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire communal. En effet, le déploiement initial, entièrement financé par le Conseil départemental de l'Oise, n'a malheureusement pas permis de couvrir l'intégralité de la commune en raison d'une erreur d'adressage commise par la commune avant 2020.

Le coût de ces 23 prises s'élève à 318 € par prise, soit un montant total de 7 306 €. Il est précisé que les prises sont d'ores et déjà installées.

Dans le cadre de cette convention, la commune ne prendra en charge que 50 % de ce montant, soit 3 653 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le principe de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération N° 44-2026**

**Objet : délégation du conseil municipal au sein du SIECCAO et le SICTEUB**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents valide l'ajout de 2 représentants du SIECCAO et le SICTEUB.

Récapitulatif des délégations pour ces 2 syndicats :

Titulaires : Jacques FABRE et Chantal MALAQUIN

Suppléants : Frédéric CARON et François PINSON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 45-2026**

**Objet : Lancement d'une consultation citoyenne relative au plan de circulation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-15

relatif à la consultation des électeurs d'une collectivité territoriale ;

Vu les éléments juridiques communiqués par la juriste de l'Union des maires de l'Oise, sollicitée par la commune à la suite de sa demande auprès de Madame Coquatrix, concernant les modalités permettant de recueillir l'avis des habitants ;

Vu la démarche de consultation citoyenne précédemment menée par la commune en 2021 à l'occasion de l'extinction de l'éclairage public ;

Considérant que la commune souhaite recueillir l'avis des habitants sur les orientations du plan de circulation communal, afin d'éclairer la décision publique et de favoriser l'information et la participation des habitants ;

Considérant que l'article L. 1112-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de consulter les électeurs d'une collectivité sur les décisions que celle-ci envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence ;

Considérant toutefois que cette consultation officielle des électeurs implique un formalisme spécifique, notamment une délibération arrêtant le principe et les modalités d'organisation, une transmission préalable au représentant de l'État, le respect de délais encadrés, des contraintes liées au calendrier électoral et une organisation assimilable à un scrutin ;

Considérant qu'au regard de ces contraintes, et conformément aux éléments communiqués par la juriste de l'Union des maires de l'Oise, la commune peut privilégier une démarche plus souple de consultation citoyenne, distincte d'un référendum local et d'une consultation officielle des électeurs au sens du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient néanmoins de sécuriser cette démarche en fixant par délibération son objet, sa durée, ses modalités de participation, son caractère consultatif et les précautions relatives au traitement des données personnelles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 - Approuve** le principe du lancement d'une consultation citoyenne relative au plan de circulation communal.

**Article 2 - Précise** que cette consultation a uniquement pour objet de recueillir l'avis des habitants et, le cas échéant, des usagers concernés par la circulation dans la commune. Elle ne constitue ni un référendum local ni une consultation officielle des électeurs au sens du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 - Dit** que la consultation conservera un caractère purement consultatif. La décision finale relèvera du conseil municipal et du maire, chacun dans l'exercice de ses compétences.

**Article 4 - Fixe** les modalités générales de la consultation citoyenne comme suit :

- mise à disposition du public d'un dossier d'information présentant l'objet de la consultation et les principales orientations du plan de circulation ;
- durée minimale de consultation de quinze jours, les dates précises d'ouverture et de clôture étant arrêtées par le maire et portées à la connaissance du public ;
- possibilité de participer au moyen d'un questionnaire papier disponible en mairie

et/ou d'un questionnaire en ligne accessible depuis une page dédiée du site internet de la commune, avec relais possible sur ses supports de communication ;

- possibilité d'organiser une réunion publique ou tout autre temps d'échange permettant la présentation du dossier et le recueil des observations ;

- recueil des contributions dans une urne en mairie et/ou par voie numérique ;

- publication d'une synthèse des résultats faisant apparaître le taux de participation, les tendances générales et les principales observations formulées.

**Article 5 - Rappelle** que les informations recueillies ne pourront être utilisées qu'aux seules fins de cette consultation citoyenne. Les données personnelles éventuellement collectées seront limitées au strict nécessaire, feront l'objet d'une information conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne pourront être utilisées à des fins électorales ou de communication politique.

**Article 6 - Autorise** Monsieur le Maire à organiser matériellement cette consultation citoyenne, à en arrêter le calendrier, à mettre en place les supports nécessaires, à procéder à l'information du public, à établir la synthèse des résultats et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 46-2026**

##### **Objet : Location de la salle polyvalente**

La location de la salle polyvalente entraîne régulièrement des nuisances sonores incompatibles avec le droit à la tranquillité des habitants. Afin de réduire ces nuisances,

Le conseil municipal décide de :

- Vérifier le bon fonctionnement du système actuel, par les élus dans un premier temps, par l'intervention d'un expert si besoin dans un deuxième temps,
- Demander des devis pour la pose de capteurs sur les fenêtres permettant de détecter l'ouverture et déclencher la coupure des prises électriques,
- Mise en place d'autocollant sur les fenêtres coté habitation pour inciter à ne pas ouvrir les fenêtres,
- Diminuer le seuil acoustique, selon un seuil à définir,
- Réévaluer la situation dans 3 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

#### **Délibération n° 47-2026**

##### **Objet : location de la salle des fêtes pour les 80 ans de Mr Mortier, président de l'association de musique de Plailly**

Monsieur le Maire rappelle que M. Mortier, président de l'association musicale de Plailly, participe régulièrement aux commémorations organisées par la commune aux côtés des élus de Mortefontaine. Il souligne également son engagement constant en faveur de la pratique musicale, dont bénéficient de nombreux Mortifontains membres de cette association. Compte tenu de son dévouement et des liens entretenus avec la commune, il propose d'accorder à sa famille, à l'occasion de ses 80 ans, la location de la salle des fêtes au tarif réservé aux habitants de Mortefontaine. La location serait ainsi consentie pour les 30 et 31 octobre 2026 au montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 48-2026**

**Objet : participation financière accordée à l'association de musique de Plailly pour la fanfare lors d'événements communaux**

Monsieur le maire explique son souhait d'accorder une participation financière de 200 euros à l'école de musique de Plailly pour la fanfare qui participer aux divers événements dans la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 49-2026**

**Objet : Retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM de La Chapelle-en-Serval – Approbation du principe d'une sortie à neutralité financière et autorisation de poursuite de la procédure**

Le Conseil municipal de la commune de Mortefontaine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-39-2 et L. 5212-29 ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Mortefontaine au Syndicat intercommunal à vocations multiples de La Chapelle-en-Serval, regroupant les communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Pontarmé ;

**Vu** les échanges intervenus au sein du comité syndical concernant le retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM, envisagé au 30 juin 2026 ;

**Vu** la note transmise par le SIVOM en date du 5 mai 2026, proposant les conditions d'une sortie de la commune de Mortefontaine dans une logique de solde de tout compte et de neutralité financière complète ;

**Vu** la consultation juridique établie par Me Céline Béraldin, avocate de la commune, en date du 18 mai 2026, relative à l'analyse du scénario de sortie à neutralité financière proposé par le SIVOM ;

**Considérant** que la commune de Mortefontaine estime depuis plusieurs années que le rapport entre sa contribution financière au SIVOM et le service effectivement rendu à ses habitants n'est plus équilibré ;

**Considérant** que les équipements du SIVOM sont situés hors du territoire communal et que leur usage par les habitants de Mortefontaine demeure limité, voire inexistant ;

**Considérant** que la commune souhaite réorienter ses moyens financiers vers des équipements et services de proximité, directement utiles à sa population ;

**Considérant** que le SIVOM propose une sortie à neutralité financière complète, dite "zéro euro / zéro euro", impliquant l'absence de tout versement ou compensation financière entre les parties ;

**Considérant** que cette proposition implique que le SIVOM conserve l'ensemble de son patrimoine, de ses équipements, de ses excédents, de sa trésorerie, de ses engagements financiers et de son encours de dette ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la commune de Mortefontaine ne revendique aucune quote-part d'actif, de patrimoine, d'excédent ou de trésorerie, mais ne supporte aucune reprise de dette, aucun passif, aucun transfert de personnel, aucune charge future et aucune contribution exceptionnelle liée au retrait ;

**Considérant** que cette solution permet d'éviter une liquidation patrimoniale complexe, incertaine et potentiellement contentieuse ;

**Considérant** que l'avis juridique rendu à la commune conclut que ce scénario est juridiquement défendable et globalement équilibré, sous réserve de garanties expresses ;

**Considérant** qu'il convient de circonscrire strictement la notion de "solde de tout compte" aux seules conséquences financières, patrimoniales, humaines et organisationnelles du retrait de la commune du SIVOM ;

**Considérant** que l'acceptation du principe de sortie à neutralité financière ne saurait valoir quitus général de la gestion passée du SIVOM, ni renonciation générale à toute action fondée sur des éléments non connus, non déclarés ou non communiqués à la date de signature du protocole ;

**Considérant** que les participations dues au titre des exercices 2025 et 2026 devront être régulièrement appelées, justifiées et vérifiées avant toute reconnaissance définitive par la commune ;

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1er – Approuve** le principe du retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM de La Chapelle-en-Serval, avec une sortie effective envisagée au 30 juin 2026.

**Article 2 – Approuve** le principe d'une sortie à neutralité financière complète, dite "zéro euro / zéro euro", dans le cadre de laquelle aucune compensation financière exceptionnelle ne serait versée entre la commune de Mortefontaine et le SIVOM.

**Article 3 – Précise** que, dans le cadre de cette neutralité financière, la commune de Mortefontaine accepte de ne revendiquer aucune quote-part d'actif, de patrimoine, d'équipement, d'excédent ou de trésorerie du SIVOM.

**Article 4 – Précise** que cette acceptation est strictement subordonnée à la confirmation expresse par le SIVOM que la commune de Mortefontaine ne

supportera aucune quote-part de dette, aucune annuité future, aucun remboursement d'emprunt, aucune charge financière résiduelle, aucun passif, aucune contribution exceptionnelle et aucune charge future liée aux engagements contractés par le SIVOM antérieurement ou postérieurement à la date de retrait.

**Article 5 – Précise** que le retrait de la commune de Mortefontaine ne devra entraîner aucun transfert d'agent, aucune reprise de contrat de travail, aucune obligation indemnitaire et aucune contribution de la commune aux charges de personnel du SIVOM postérieures à la date effective de sortie.

**Article 6 – Dit** que les participations dues par la commune au titre de son adhésion au SIVOM ne pourront être reconnues et réglées que dans la mesure où elles auront été régulièrement appelées et dûment justifiées, notamment s'agissant de la participation 2026, dont le caractère proratisé jusqu'au 30 juin 2026 devra être confirmé.

**Article 7 – Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le SIVOM en vue de la finalisation d'un protocole de sortie conforme aux réserves et conditions énoncées dans la présente délibération.

**Article 8 – Dit** que la signature du protocole définitif de sortie sera subordonnée à sa conformité avec la présente délibération et à la validation juridique préalable de sa rédaction définitive.

**Article 9 – Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le strict respect des réserves ci-dessus exposées.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 50-2026**

**Objet : subvention pour le festival Better'Rave**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu monsieur le maire,

Valide le montant de la subvention accordée pour le festival Better'Rave de 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

### **Délibération n° 51-2026**

**Objet : Vote des indemnités des délégués**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 :

En remplacement de l'article 3 de la délibération 17-2026, et à compter du 1er juin

2026 montant de l'indemnité de fonction des délégués est fixé à 3.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux maximal légal applicable à la strate démographique de la commune, soit à 152.09 € brut par mois.

Voici le détail des délégations, des montants accordés et le nom-prénom des élus (liste obligatoire pour la déclaration auprès de la trésorerie et pour le paiement des paies mensuelles) :

- Délégué Mobilité et travaux : Sylvie DELPECH
- Communication : Cédric Lecocq
- Sport et association : Yoan THIRION
- Patrimoine : Sonja POHR
- Animation : Nathalie AVRIL
- Fiscalité et budget : Christophe Desgranges
- Social et population : Stéphanie Gourdeau

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux indemnités de fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 22 mai 2026

FIN DE SÉANCE

**DELIBERATION N° 35-2026 : adhésion à « 1000 cafés » : signature du devis de préfiguration**

**DELIBERATION N° 36-2026 : Autorisation de convention avec la Fondation du patrimoine – Restauration de la fontaine monument classée**

**DELIBERATION N° 37-2026 : approbation dispositif d'un prêt remboursable à un administré en difficulté**

**DELIBERATION N° 38-2026 annule et remplace 33-2026 : demande de subvention pour les travaux de la Fontaine et fonds de concours par la CCAC**

**DELIBERATION N° 39-2026 : attribution d'une prime de naissance de 300 euros**

**DELIBERATION N° 40-2026 : approbation conventions pour 2 stagiaires**

**DELIBERATION N° 41-2026 : approbation échange d'emplacement au cimetière pour Mr Perthuisot Thierry**

**DELIBERATION N° 42-2026 : Signature convention "Cha'mours de St Mard"**

**DELIBERATION N° 43-2026 : Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la CCAC pour déploiement du THD**

**DÉLIBÉRATION N° 44-2026 : délégation du conseil municipal au sein du SIECCAO et le SICTEUB**

**DELIBERATION N° 45-2026 : Lancement d'une consultation citoyenne relative au plan de circulation**

**DELIBERATION N° 46-2026 : Location de la salle polyvalente**

**DELIBERATION N° 47-2026 : location de la salle des fêtes pour les 80 ans de Mr Mortier, président de l'association de musique de Plailly**

**DELIBERATION N° 48-2026 : participation financière accordée à l'association de musique de Plailly pour la fanfare lors d'événements communaux**

**DELIBERATION N° 49-2026 : Retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM de La Chapelle-en-Serval – Approbation du principe d'une sortie à neutralité financière et autorisation de poursuite de la procédure**

**DELIBERATION N° 50-2026 : subvention pour le festival Better'Rave**

**DELIBERATION N° 51-2026 : Vote des indemnités des délégués**

Jacques FABRE

François PINSON